

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 24 Juin 2022 – 19h30
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire

Madame Corinne SCHLUPP souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Présents : SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire - MAURER Pascal, 2^{ème} Adjoint au Maire - MINOUX Jean-Marc, 3^{ème} Adjoint au Maire - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale - ROMAN Julien, Conseiller Municipal - CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale - MICLO Martial, Conseiller Municipal BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal-/-

Absent excusé et non représenté : CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale-/-

Absent non excusé : FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère Municipale – PETITDEMANGE Florent, Conseiller Municipal-/-

Absents excusés qui ont donné procuration : - PERRIN Frédéric, Maire a donné procuration à MAURER Pascal, 2^{ème} Adjoint au Maire – MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale a donné procuration à SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire – MORO Christine, 4^{ème} Adjointe au Maire a donné procuration à DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale-/-

Date de convocation : 20/06/2022

Secrétaire de séance : Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale-/-

Quorum : 8 membres ; 9 membres présents ; 3 membres représentés ; 1 membre excusé ; 2 membres absents-/-

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **BOURSE AU PERMIS – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DE LA CHARTE AVEC LE BENEFICIAIRE ET DE LA CONVENTION AVEC L'AUTO-ECOLE PARTENAIRE**
- 3- **ASSOCIATION – DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION « LES WELCHES BONHOMMIENS »**
- 4- **GARDERIE – REVISION DU TARIF POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE AU-DELA DE LA PERMETURE DU PERISCOLAIRE**
- 5- **FINANCES - BUDGET COMMUNAL – DUREE D'AMORTISSEMENT DES SOMMES AU COMPTE 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »**
- 6- **FINANCES – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR POUR LA REGIE D'AVANCES**
- 7- **FISCALITE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – REVISION DES TARIFS**
- 8- **RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION CADRE D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION DU CENTRE DE GESTION 68**
- 9- **ADMINISTRATION GENERALE - MESURES DE PUBLICITE – CHOIX DU MODE DE PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**
- 10- **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

Paraphe du Maire

Page 195

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire.
Aucune observation n'est formulée ; il est adopté à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Madame Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. BOURSE AU PERMIS – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DE LA CHARTE AVEC LE BENEFICIAIRE ET DE LA CONVENTION AVEC L'AUTO-ECOLE PARTENAIRE

La Charte, la Convention ainsi que le Règlement de la Bourse au permis ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal le 20 juin 2022, avec la convocation à la présente séance.

Madame SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire présente le dispositif de la Bourse au Permis. Ce dispositif émane d'une volonté politique du Conseil Municipal d'aider les jeunes et les populations en difficulté, sous certaines conditions, à financer le permis de conduire B ou A, A1, A2, A3. En effet, la mobilité est un atout majeur pour l'insertion professionnelle sur le territoire de notre Commune rurale.

2.1. APPROBATION DE LA CHARTE AVEC LE BENEFICIAIRE, DE LA CONVENTION AVEC L'AUTO-ECOLE PARTENAIRE ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE AUX PERMIS

La Commission affaires scolaires et de jeunesse s'est réunie à deux reprises sur ce point et a donné un avis favorable aux documents suivants (Charte avec le bénéficiaire, Convention avec l'auto-école partenaire et Règlement Intérieur) :

Paraphe du Maire

Page 196



CHARTRE DES ENGAGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE LE BONHOMME ET LE (LA) BÉNÉFICIAIRE DE LA « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

Entre :

M., Mme (Nom, Prénom)
 Né(e) le :
 Demeurant
 ou son représentant légal (pour les mineurs) :
 M., Mme (Nom, Prénom)
 Né(e) le :
 Demeurant

Ci-après désignés le bénéficiaire, d'une part,

Et

La Commune de LE BONHOMME, sise à LE BONHOMME (68650), 61 rue du 3^{ème} Spahis Algériens, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PERRIN dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après désignée la Commune, d'autre part,

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil Municipal du ;
 Vu le dossier déposé par M, Mme en date du ;
 Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontournable pour l'autonomie et l'emploi ou la formation des jeunes ;
 Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ou de leurs familles ;
 Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes.
 Considérant que le dossier présenté par a permis à la commune de LE BONHOMME de lui octroyer une bourse au permis de conduire (permis B, A, A1, A2 ou A3) par décision de la commission « Bourse aux permis » en date du

Il est précisé que les dispositions suivantes s'appliquent tant au passage du permis de conduire classique qu'à celui en conduite accompagnée.

Page 1 sur 5

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Il considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une mission d'intérêt général (une mission citoyenne, une activité bénévole d'intérêt collectif au service de la commune ou d'une association) et de suivre assidûment une formation au permis de conduire, cet engagement étant formalisé par la signature de la présente charte ;
- Celle de la commune de LE BONHOMME qui octroie la bourse de 500,00 € (cinq cents euros) et qui suivra les actions concrètes réalisées par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, s'engage, à réception de l'accord de la bourse :

- Signer la présente charte d'engagement avec la collectivité ;
- Payer à l'auto-école le solde restant à sa charge ;
- Réaliser la mission d'intérêt général confié par la Commune ;
- Fournir une attestation de responsabilité civile pour toute activité détachable des missions communales, en sachant que le bénéficiaire sera couvert en responsabilité civile par les garanties de la commune pendant la période de la mission d'engagement citoyen volontaire ;
- Participer avec assiduité aux cours théoriques du code et aux examens blancs organisés par l'auto-école ;
- Se présenter à l'examen théorique du code de la route et l'examen pratique du permis de conduire, Rencontrer le responsable du dispositif pour le tenir informé de l'avancée du projet ;
- Transmettre au responsable du dispositif la copie de l'attestation de la Préfecture de réussite à l'examen théorique.

1. L'inscription dans une auto-école partenaire

Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire devra s'inscrire dans une auto-école du canton vert ou du lieu de ses études, partenaire de la commune pour ce dispositif, pour suivre sa formation intégrant les prestations suivantes :

- Frais de dossier ;
- Pochette pédagogique ;
- Cours théoriques sur le code de la route (sur place et par voie dématérialisée) et les thèmes de sécurité routière (au besoin du candidat) ;
- Examens blancs (au besoin du candidat) ;
- 1 présentation à l'épreuve théorique du code de la route (au besoin du candidat) ;
- Heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ ;
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Page 2 sur 5

Si le bénéficiaire ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité. L'intégralité des frais liés à la formation sera à la charge du bénéficiaire. La Commune rappellera alors les sommes déjà versées à l'appui d'un titre émis à l'encontre du bénéficiaire ou de son représentant légal.

En cas de non présentation à l'examen pratique de conduite, dans le délai de deux ans pour le permis de conduire classique, et à l'issue de la conduite accompagnée pour le permis de conduire avec conduite accompagnée, la charte et la bourse seront annulées de plein droit. La Commune rappellera alors les sommes déjà versées à l'appui d'un titre émis à l'encontre du bénéficiaire ou de son représentant légal.

2. La réalisation d'une mission d'intérêt général

Dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de la présente charte, le bénéficiaire s'engage à réaliser une mission d'intérêt général (une mission citoyenne, une activité bénévole d'intérêt collectif au service de la commune ou d'une association). Au cours de cette mission, le bénéficiaire devra respecter les consignes du responsable de mission et adopter une attitude digne du service public (vocabulaire et tenue vestimentaire adaptée, neutralité, confidentialité, etc.).

L'octroi de la mission à réaliser s'effectuera par discussion entre le bénéficiaire et le responsable du dispositif « bourse au permis », au terme de laquelle le document ci-annexé sera signé par le responsable et le bénéficiaire.

Dans le cas où le bénéficiaire refuserait ou serait absent à la mission d'intérêt général, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité. L'intégralité des frais liés à la formation sera à la charge du bénéficiaire. La Commune rappellera alors les sommes déjà versées à l'appui d'un titre émis à l'encontre du bénéficiaire ou de son représentant légal.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Le versement de la bourse d'un montant total de 500,00 € (cinq cents euros) sera fractionné en deux versements de 250,00 € (deux cent cinquante euros) :

- à compter de la réception de l'inscription dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant légal, il sera effectué le versement de 250,00 € (deux cent cinquante euros) ;
- à compter de la réception de la copie de la carte de conduite et de l'attestation de la Préfecture de réussite à l'examen du permis de conduire, il sera effectué le versement de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

Ces versements interviendront directement auprès de l'auto-école partenaire.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Durant tout le temps du projet, le bénéficiaire devra se conformer aux différents règlements, aux textes et aux lois en vigueur.

En aucun cas, la commune de LE BONHOMME ne pourra être tenue comme responsable des actions inappropriées du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Page 3 sur 5

Les signataires de la présente charte s'engagent à veiller au respect de la présente, ainsi que du règlement du dispositif « Bourse au Permis de Conduire »

Fait en 3 exemplaires, à _____, le _____/_____/_____.

Le « Bénéficiaire » Nom, Prénom Mention manuscrite « Lu et approuvé »	Le Maire, Frédéric PERRIN Mention manuscrite « Approuvé »
---	---

Responsable Légal (Mieur uniquement)

Par la présente, Je, soussigné(e) M. Mme _____, représentant(e) légal(e) du bénéficiaire M. Mme _____, en qualité de (père, mère, tuteur) _____, engage ma responsabilité auprès du mineur, à la bonne exécution de la présente charte.

Responsable Légal
 Mention manuscrite
 « Lu et approuvé »

Page 4 sur 5

ANNEXE : MISSION D'INTERET GENERAL A REALISER

Nom, prénom du bénéficiaire :
Nom, prénom du responsable légal et qualité (s'il mineur) :
Date de la mission :
Lieu de la mission :
Responsable de la mission :
Descriptions de la mission :

La « Bénéficiaire »
Nom, Prénom
Le Maire,
FRÉDÉRIC FERRIN Maires



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO ECOLE
« Bourse au permis de conduire »

Entre :
La Commune de LE BONHOMME sise à LE BONHOMME (68650), 61 Rue du 3^{ème} Spahis Algériens,
Siret n°41680044100018, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric FERRIN, dûment habilité à
cet effet par délibération du conseil Municipal du
Et :
L'auto-école sise
Représentée par M, Mme
Clapés le prestataire, d'autre part,

PREAMBULE
Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'autonomie et l'emploi ou la formation des jeunes.
Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ou de leurs familles.
Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes.
Considérant la délibération du Conseil Municipal du
Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « bourse au permis de conduire » d'attribuer, sans condition de ressources, une bourse aux personnes résidant sur la Commune de LE BONHOMME, âgé(e)s de 15 à 20 ans, et sous condition de ressource aux Bonhommiens (nes) âgé(e)s de 20 ans à moins de 26 ans, conformément à la délibération du conseil municipal du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ADHESION A L'OPERATION

Par la présente convention, le prestataire déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire » mise en place par la Commune.

Il considère que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une mission d'intérêt général (une mission citoyenne, une activité bénévole d'intérêt collectif au service de la commune ou d'une association), et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, cet engagement étant formalisé par la signature de la présente charte ;
- Celle de la commune de LE BONHOMME qui octroie la bourse d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) qui suivra les actions concernées réalisées par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile (B) ou moto (A, A1, A2, ou A3).

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- Frais de dossier
- 20 à 30 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ.
- 6 à 8 rendez-vous pédagogiques uniquement pour la formule en conduite accompagnée
- 4 présentations à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du conseil Municipal

Le prestataire s'engage à fournir un Relevé d'Identité Bancaire à la Commune afin de permettre les versements de la bourse.

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la commune de LE BONHOMME, les sommes indûment versées en cas de prestations non réalisées, lorsque le montant des prestations est inférieur au montant de la bourse reçue.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune versera la bourse directement au prestataire d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) fractionné en deux versements :

- à compter de la réception du devis dûment complété et signé par le bénéficiaire ou son représentant légal, il sera effectué le versement de 250,00 € (deux cent cinquante euros) ;
- à compter de la réception de la copie de l'attestation de la Préfecture de réussite à l'examen du permis de conduire, il sera effectué le versement de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

Page 2 sur 3

MAIRIE – 61 rue de St-Sébastien-Ardèches – 68650 LE BONHOMME
 • Tél : 03 89 47 51 03 • Fax : 03 89 47 53 25 • E-mail : mairie-le-bonhomme@orange.fr

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Dès lors que le bénéficiaire sera dûment inscrit auprès du prestataire, ce dernier en informera la Commune par écrit qui versera la somme de 250,00 € (deux cent cinquante euros)

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'épreuve pratique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Commune qui lui versera le solde de la bourse, soit 250,00 € (deux cent cinquante euros).

Le bénéficiaire de la bourse versera le solde restant à sa charge directement au prestataire.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

En cas d'échec à l'examen du permis de conduire, de défaut de suivi de la formation ou encore de défaut de participation à la mission d'intérêt général, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander à la commune, ni au prestataire le remboursement du montant de la bourse versée au prestataire.

ARTICLE 5 : DISPOSITION D'ORDRE GENERAL

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à LE BONHOMME, le

Le représentant du prestataire,
 Nom/ Prénom
 Cachet

Le Maire,
 Frédéric PERRIN

Page 3 sur 3

MAIRIE – 61 rue de St-Sébastien-Ardèches – 68650 LE BONHOMME
 • Tél : 03 89 47 51 03 • Fax : 03 89 47 53 25 • E-mail : mairie-le-bonhomme@orange.fr

COMMUNE
LE BONHOMME

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE AU PERMIS

1- Préambule

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontournable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de LE BONHOMME a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire » pour les jeunes âgés entre 15 et 20 ans et sous conditions de ressources aux Bonhommiens(e) âgés de 20 ans à moins de 26 ans. En contrepartie, ils s'engagent à réaliser une action bénévole au sein de la commune.

2- Objet du présent règlement

Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis ». Il est précisé que la bourse concerne les permis B, A, A1, A2, et A3 (code et conduite). Elle peut financer le permis « traditionnel », mais également le permis de conduite accompagnée.

3- Les bénéficiaires

La bourse peut être attribuée :

- ❖ Aux jeunes en recherche d'emploi ;
 - ❖ Aux jeunes stagiaires de la formation professionnelle ;
 - ❖ Aux jeunes salariés en contrat d'intérim, en CDI, en CDD y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;
 - ❖ Aux lycéens et étudiants.
- Ces 4 catégories constituent le public cible.

Conditions d'attribution :

- ❖ Le candidat doit :
 - ❖ N'être titulaire d'aucun permis de conduire (le Brevet de Sécurité Routière n'est pas considéré comme permis de conduire au sens du présent dispositif) ;
 - ❖ Être âgé entre 15 et 20 ans (ou âgé de 20 ans à moins de 26 ans sous conditions de ressources) et résider dans la commune de LE BONHOMME. Il doit être de nationalité Française ou en situation de séjour régulière en France.
 - ❖ Conditions de ressources pour les personnes âgées de 20 ans à moins de 26 ans : le foyer fiscal doit être non imposable ou relever de la 1^{ère} tranche d'imposition. Le candidat doit pouvoir justifier de sa situation financière. Les foyers fiscaux non imposables sont prioritaires.
 - ❖ L'auto-école choisie devra être partenaire de l'opération avec la Commune.
 - ❖ ne pas être déjà inscrit dans une formation au permis de conduire.

4- Caractéristiques de la bourse au permis

Le bénéfice de la bourse implique l'engagement du candidat à réaliser des actions humanitaires sociales ou techniques au sein de notre collectivité. Elles devront se dérouler dans un délai de 2 ans.

5- Procédure

Le dossier de candidature est à retirer à l'accueil de la Mairie de LE BONHOMME ou téléchargé sur le site de la Commune : <https://lebonhomme.fr>. Il devra être dûment complété avec fourniture des justificatifs demandés et retourné auprès du même service, soit par mail à mairie@lebonhomme.fr soit par courrier : COMMUNE DE LE BONHOMME - 61, Rue du 3^e Spahis Algériens - 68650 LE BONHOMME, soit par dépôt physique aux bureaux de la Mairie sis 61, Rue du 3^e Spahis Algériens - 68650 LE BONHOMME.

Les dossiers doivent être déposés au cours de l'année n-1 pour une mise en œuvre l'année n.

Ce dossier devra comporter notamment :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Attestation sur l'honneur de n'être titulaire d'aucun permis de conduire
- Justificatif de domicile
- Attestation sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas déjà eu un permis de conduire qui aurait été annulé (le bulletin n°2 du casier judiciaire sera demandé par la Commune auprès des services du casier judiciaire)
- Statut dans le logement : propriétaire locataire
- Situation familiale : célibataire marié pacsé
- Les ressources du foyer : ? derniers avis d'imposition
- Situation actuelle : - scolaire : certificat de scolarité
- professionnelle : contrat de travail contrat d'apprentissage
- attestation Pôle emploi
- Si résidences alternées, attestation sur l'honneur de non attribution de bourse d'une autre commune
- Si le candidat bénéficie d'une aide au financement du permis par une autre structure, il ne pourra pas prétendre à la demande de bourse, attestation sur l'honneur du candidat qu'il ne perçoit aucune aide au financement du permis de conduire.
- Le présent règlement dûment accepté, daté et signé

La commission d'attribution composée d'élus et de membres extérieurs (le ou (la) Vice-Président(e) et 2 personnes au moins de la commission jeunesse) se réunira une fois par trimestre et étudiera les candidatures. Elle se prononcera sur la recevabilité des demandes de bourse (vote à la majorité). Les candidats sa verront notifier la décision par la commission d'attribution. La notification de la décision sera faite par courrier au candidat. Les bénéficiaires seront invités alors à signer la charte d'engagement.

6- Attribution et versement

La « bourse au permis » sera de 500,00 € (cinq cents euros) fractionnée en deux versements à la société d'auto-école retenue. Le premier des deux versements sera versé avec l'auto-école (250,00 €) et le second (250,00 €) à l'issue de l'obtention du permis de conduire, charge au candidat de présenter les justificatifs de ces résultats auprès de la commune.

Les dossiers de candidature seront instruits par la Commission « Bourse au Permis » qui se réunira une fois par trimestre. Seront attribués un maximum de dix bourses par an. Si plus de dix dossiers de candidatures remplissant les critères d'attribution sont reçus pour une année n, la sélection se fera suivant un ordre de priorisation (public prioritaire, foyer non imposable et ordre d'arrivée).

7- Obligations du candidat et de l'auto-école partenaire

7.1- Obligations du candidat

La proposition de contrepartie fait partie des critères d'attribution. La Commune proposera une liste de missions à réaliser en fonction des besoins, parmi lesquelles le candidat fera son choix.

Les obligations du candidat sont régies par la Charte entre ce dernier et la Commune.

7.2- Obligations de l'auto-école partenaire

Les obligations de l'auto-école partenaire sont régies par convention entre celle-ci et la Commune.

8- Informatiques et libertés

Les données recueillies via les dossiers de candidature feront l'objet d'un traitement informatique et matériel destiné au suivi global du projet et seront conservés sur toute la durée nécessaire à ce suivi.

Les destinataires des données sont les services municipaux administratifs de la Commune de LE BONHOMME et l'auto-école prestataire.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au RGPD, le candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qu'il peut exercer en s'adressant aux services municipaux : mairie-du-bonhomme@orange.fr ou par courrier à COMMUNE DE LE BONHOMME – 61 Rue du 3^e Spahis Algériens – 68650 LE BONHOMME.

Le candidat peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

A, le

Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé »



Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place du dispositif « Bourse au Permis » et sur l'acceptation de tous les termes desdits documents.

Vu le Règlement Intérieur du dispositif « Bourse au permis », la Charte avec le bénéficiaire du dispositif et la Convention avec l'auto-école partenaire ;

Entendu les explications de Madame SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire B, A, A1, A2 ou A3 ;
- FIXE le montant de la bourse au permis de conduire à la somme de 500,00 € (cinq cents euros) dans la limite de dix dossiers retenus par an ;
- APPROUVE le Règlement Intérieur ci-dessus en tous ses termes ;
- APPROUVE la Convention avec l'auto-école partenaire ci-dessus en tous ses termes ;
- APPROUVE la Charte du dispositif ci-dessus en tous ses termes ;
- AUTORISE le Maire ou son suppléant à signer lesdites Convention, Charte et Règlement Intérieur et le CHARGE de toutes les modalités liées à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits budgétaires ont été prévus lors du vote du budget primitif 2022 à l'article 658822.

2.2. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « BOURSE AU PERMIS »

Il convient d'instaurer la Commission « Bourse au permis » qui aura à charge de se réunir une fois par trimestre pour instruire les dossiers de candidature, constituée de 3 titulaires et 3 suppléants.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Corinne SCHLUPP	Christine MORO
Audrey DIDIERJEAN	Jacqueline DIDIERJEAN
Julien ROMAN	Martine BENTZINGER

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- FIXE la commission d'attribution de la « Bourse au permis » comme suit :

Paraphe du Maire



Titulaires	Suppléants
Corinne SCHLUPP	Christine MORO
Audrey DIDIERJEAN	Jacqueline DIDIERJEAN
Julien ROMAN	Martine BENTZINGER

Présidente : Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire

- CHARGE le Maire, ou son suppléant, de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document l'y afférent.

3. ASSOCIATION – DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION « LES WELCHES BONHOMMIENS »

Monsieur Pascal BARADEL, Conseiller Municipal Délégué quitte la salle.

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire, explique que par courrier en date du 04 juin 2022, la Commune a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour une Association « Les welches Bonhommien » immatriculés le 21/04/2022 au Tribunal Judiciaire de Colmar ayant son siège à LE BONHOMME.

Cette association a pour but de renforcer la vie associative du village et de réunir les habitants avec la participation aux marchés estivaux, organisation de repas à thème, marchés de Noël, etc.

Il est proposé d'octroyer une subvention, à l'instar des autres associations sise sur la Commune, à hauteur de 250,00 €, mais de proratisé le montant de cette subvention annuelle sur 8 mois (de mai à décembre 2022) et donc d'attribuer une subvention à hauteur de 166,64 €, arrondis à 170,00 €.

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- ATTRIBUE la subvention suivante :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES 2022
Les welches Bonhommien	170,00 €
TOTAL	170,00 €

- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

4. GARDERIE – REVISION DU TARIF POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE AU-DELA DE LA FERMETURE DU PERISCOLAIRE

Monsieur Pascal BARADEL, Conseiller Municipal Délégué, réintègre la salle du Conseil.

Madame SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose que lors des entretiens professionnels qui se sont déroulés le 13 juin dernier, Madame Catherine LEBON, animatrice au service de garderie municipale a soulevé une problématique de respect des horaires par les parents. En effet, le service garderie ferme à 18h00, or, certains parents ne viennent pas récupérer leurs enfants à l'heure et cela pose des problèmes d'organisation et de respect des horaires de travail de l'animatrice.

Il a été expliqué aux usagers concernés, à plusieurs reprises, que les enfants devaient être récupérés au plus tard à 18h00 et il existe une pénalité de 5,00 € pour dépassement d'horaire, actuellement. Cependant, cette pénalité ne semble pas être suffisamment dissuasive. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant de la pénalité de 5,00 € à 50,00 € (cinquante euros).

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE de modifier le montant de la pénalité pour dépassement d'horaire après 18h00 en le fixant à 50,00 € (cinquante euros) ;
- CHARGE le Maire, ou son suppléant, de toutes les modalités liées à la présente décision, y compris la modification du Règlement intérieur du service de garderie municipale et l'AUTORISE à signer tout document l'y afférent.

5. FINANCES – BUDGET COMMUNAL – DUREE D'AMORTISSEMENT DES SOMMES AU COMPTE 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire cède la parole à Madame Anais SIESS, Secrétaire Générale.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Kaysersberg-Vignoble a été doté d'un nouvel outil informatique relatif aux amortissements. Lors de l'utilisation de cet outil, il s'est avéré que la Commune, en son Budget Communal n°11300 (nomenclature M14), avait des sommes inscrites au compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ». Or, ces frais sont obligatoirement amortissables sur une durée maximale de 10 ans, mais ne l'ont jamais été.

Sont concernés les immobilisations suivantes :

- Inventaire n°ETUDE2009 : Le plan topographique pour le nouveau quartier (année 2009) à hauteur de 2.940,99 € ;

- Inventaire n°TERRAINMODIFPOS2007 : La modification du Plan d'Occupation des Sols (année 2007) à hauteur de 4.526,86 € ;
 - Inventaire n°202000020100001 : Le concours de maîtrise d'œuvre pour le quartier innovant (année 2010) à hauteur de 50.000,00 €.
- Soit un montant total de 57.467,85 €.

Il est proposé, au vu du montant, un amortissement linéaire sur la durée maximale autorisée, soit 10 annuités, afin de ne pas impacter défavorablement le budget communal, à compter de l'exercice 2023, ce qui représentera par an :

- Inventaire n°ETUDE2009 : Le plan topographique pour le nouveau quartier (année 2009) à hauteur de 294,10 € ;
- Inventaire n°TERRAINMODIFPOS2007 : La modification du Plan d'Occupation des Sols (année 2007) à hauteur de 452,69 € ;
- Inventaire n°202000020100001 : Le concours de maîtrise d'œuvre pour le quartier innovant (année 2020) à hauteur de 5.000,00 €.

Soit un montant total d'amortissement par annuité de 5.746,79 € débit au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » d'un montant de 5.746,79 € et crédit au compte 2802 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » d'un montant de 5.746,79 €.

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire, reprend la parole et fait procéder au vote.

Entendu l'exposé de Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE d'un amortissement linéaire sur 10 annuités, à compter de l'exercice 2023, qui se décomposera comme suit :
 - Inventaire n°ETUDE2009 : Le plan topographique pour le nouveau quartier (année 2009) à hauteur de 294,10 € ;
 - Inventaire n°TERRAINMODIFPOS2007 : La modification du Plan d'Occupation des Sols (année 2007) à hauteur de 452,69 € ;
 - Inventaire n°202000020100001 : Le concours de maîtrise d'œuvre pour le quartier innovant (année 2010) à hauteur de 5.000,00 €.
 Soit un montant total d'amortissement par annuité de 5.746,79 € débit au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » d'un montant de 5.746,79 € et crédit au compte 2802 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » d'un montant de 5.746,79 €.

- CHARGE le Maire, ou son suppléant, de toutes les modalités liées à la présence délibération et l'AUTORISE à signer tout document l'y relatif.

6. FINANCES – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR POUR LA REGIE D'AVANCES

Lors de la réunion en date du 31 mai dernier avec Madame Dominique-Marie LEBERRE, Conseillère aux décideurs locaux relevant de la Direction Générale des Finances Publiques, il a été notamment question de la régie d'avances tenue par la Commune.

Cette régie relevant du budget communal n°11300 permet de payer les menus dépenses en espèces directement aux prestataires par les régisseurs (Madame Cynthia STRAUB titulaire et Madame Anaïs SIESS suppléante).

Afin de maintenir cette régie d'avances, il est demandé l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (compte DFT) auprès de la Banque de France. Un tel compte DFT permet notamment :

- De faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie ;
- Diversifier les modes de paiement utilisables par le régisseur (espèce, carte bancaire gratuite, carnet de chèque, etc.) ;
- Moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers de la régie ;
- Limiter dans tous les cas l'utilisation de l'espèce.

Il est proposé d'ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésor auprès de la Banque de France, avec délivrance d'une carte bancaire et d'un carnet de chèque.

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire, reprend la parole et fait procéder au vote.

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE d'ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésor auprès de la Banque de France avec délivrance d'une carte bancaire et d'un carnet de chèque ;
- CHARGE le Maire, ou son suppléant, de toutes les modalités liées à la présente décision, y compris la modification de l'acte constitutif de la régie d'avance et l'AUTORISE à signer tout document l'y afférent.

7. FISCALITE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – REVISION DES TARIFS

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire cède la parole à Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.

Par délibération n°DEL_2019_02_10 du 22 février 2019, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à hauteur de 16,00 €.

Sont concernés :

- tous les supports pour un dispositif publicitaire fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation ;
- les enseignes : c'est-à-dire, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes : c'est-à-dire toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (pour 2021, le taux de variation de l'indice est de 2,80 % - source INSEE).

Ainsi, les tarifs maximaux applicables pour 2023 pour une commune de moins de 50.000 habitants sont portés à :

- ➡ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
16,70 €	33,40 €

- ➡ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
50,10 €	100,20 €

- ➡ Enseignes :

Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
16,70 €	33,40 €	66,80 €

Sont exonérés :

- Affichage de publicités non commerciales ;
- Supports concernant les spectacles ;
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux, etc. ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaire, médecins, etc.) ;
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle ;
- Panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (la superficie cumulée doit être inférieure ou égale à 1m² pour être exonérée) ;
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire, reprend la parole et fait procéder au vote.

Vu l'article L.2333-9 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 7 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

- DECIDE d'appliquer les tarifs maximaux applicables pour 2023, à savoir :
- ➡ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
16,70 €	33,40 €

- ➡ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
50,10 €	100,20 €

- ➡ Enseignes :

Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
16,70 €	33,40 €	66,80 €

- CHARGE le Maire, ou son suppléant, de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document l'y afférent.

8. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION CADRE D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION DU CENTRE DE GESTION 68

La Charte, la Convention ainsi que le Règlement de la Bourse au permis ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal le 20 juin 2022, avec la convocation à la présente séance.

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire cède la parole à Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.

Depuis le 1^{er} avril 2022, suite à une évolution législative, la médiation est un préalable obligatoire au recours contentieux, dont le coût est à supporter par l'administration qui a pris la décision contestée. La médiation préalable obligatoire (MPO) est un des modes alternatifs de règlement des différends qui grâce à l'intervention d'un médiateur doit permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord. Le Centre De Gestion de la Fonction Publique territoriale du Haut-Rhin (CdG68) propose à la Commune de conventionner dans ce cadre. Le Centre de Gestion, dans le cadre de ladite convention, assurerait, à la demande de la Commune, une médiation préalable obligatoire pour les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.